

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIERS R-3707-2009

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

INVESTISSEMENTS 2010
DE TRANSÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Transporteur
(TransÉnergie)

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Demandereses en intervention

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE TÉMOIN EXPERT
DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE DESLAURIERS**

Déposée par
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 23 juillet 2010

Demande de reconnaissance du statut de témoin-expert de Monsieur Jean-Claude Deslauriers

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE TÉMOIN-EXPERT DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE DESLAURIERS

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) demandent respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Jean-Claude Deslauriers comme *témoin-expert en technologie des réseaux de transport d'électricité* au présent dossier.

Les renseignements requis par l'article 29 du *Règlement* sont les suivants :

Nom et coordonnées du témoin-expert

Monsieur Jean-Claude Deslauriers
2169, rue Dézery
Montréal H1W 2S3
Téléphone : 514 678 7561

Description du besoin pour l'expertise en relation avec l'intérêt du participant

i) Besoin pour l'expertise

Les présentes parties intéressées, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) sont des organismes environnementaux. Elles ont demandé à Monsieur Jean-Claude Deslauriers de répondre aux questions suivantes, en ce qui a trait au Projet Beauceville-Sainte-Marie dont Hydro-Québec (TransÉnergie) demande l'approbation au dossier R-3735-2010 de la Régie de l'énergie :

1° Le Projet assure-t-il la fiabilité et la sécurité du réseau régional Chaudière-Beauceville, et particulièrement du centre de charge important et à vocation régionale que constitue Sainte-Marie ?

2° Le Projet permet-il d'éviter, si possible, la construction de nouveaux corridors de lignes ou l'élargissement de corridors existants ?

3° Le Projet permet-il de minimiser les pertes ?

4° Le Projet permet-il d'intégrer adéquatement l'énergie des parcs éoliens de la région et qui seront raccordés aux équipements visés par le présent Projet ?

Demande de reconnaissance du statut de témoin-expert de Monsieur Jean-Claude Deslauriers

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Sur l'ensemble de ces questions, le dossier et la preuve d'Hydro-Québec ainsi que la réponse à ces questions ont un caractère technique nécessitant d'avoir recours à une expertise spécialisée.

ii) *Qualification de Monsieur Jean-Claude Deslauriers quant au besoin d'expertise susdit*

Monsieur Jean-Claude Deslauriers a les compétences requises pour répondre au besoin d'expertise spécialisée exprimé à la section (i) ci-dessus.

Le *curriculum vitae* de Monsieur Deslauriers est déposé au présent dossier comme Pièce SÉ-AQLPA-2, Document 1.

Monsieur Deslauriers a, entre autres, déjà été reconnu expert en comportement des réseaux électriques par la Régie au dossier R-3470-2001, par la décision D-2002-97 (page 3) ainsi que comme expert en technologies des réseaux de transport d'électricité aux dossiers suivants :

- ❑ Dossier R-3631-2007, Décision D-2007-67, page 6.
- ❑ Dossier R-3623-2007, Décision D-2007-70, page 5.
- ❑ Dossier R-3626-2007, Demande de reconnaissance du 26 septembre 2007 et Décision rendue aux n.s. du 17 octobre 2007, page 16.
- ❑ Dossier R-3641-2008, Demande de reconnaissance du 26 octobre 2007 et Décision rendue aux n.s. du 22 novembre 2007, pages 28-29.
- ❑ Dossier R-3646-2007, Décision D-2007-136, pages 4-5.
- ❑ Dossier R-3669-2008, en sa Phase 1. Demande de reconnaissance du 17 octobre 2008 (C-10-6) Décision rendue aux n.s. du 28 novembre 2008, page 59.
- ❑ Dossier R-3670-2008, Décision D-2008-138, page 5.
- ❑ Dossier R-3683-2009, Décision D-2009-034, page 5.
- ❑ Dossier R-3688-2009, Décision D-2009-043, page 6 (expert-conseil en technologie des réseaux de transport et de distribution d'électricité.).
- ❑ Dossier R-3696-2009, Décision D-2009-085, pages 7-8.

Il a une bonne connaissance des enjeux liés aux technologies des réseaux de transport d'électricité, comme le démontre son *curriculum vitae* ci-joint. Il avait aussi spécifiquement examiné et fait rapport à SÉ-AQLPA (rapports qui furent déposés devant la Régie) aux dossiers R-3606-2006, R-3641-2007 et R-3670-2008 quant aux ébauches précédentes de la stratégie de gestion de la pérennité du Transporteur et aux dossiers tarifaires du Transporteur quant aux indicateurs de performance illustrant les résultats de cette stratégie de gestion de la pérennité. Enfin, il a pris part aux dossiers

R-3498-2002, R-3551-2004, R-3535-2004 et R-3696-2009 où certaines normes techniques de TransÉnergie applicables avaient été abordées.

Mandat et qualification demandée pour le témoin-expert

Qualification demandée :

Nous demandons respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Jean-Claude Deslauriers comme *témoin-expert en technologie des réseaux de transport d'électricité*.

Mandat du témoin-expert :

- Préparer et remettre à SÉ-AQLPA un rapport d'expertise sur les quatre questions exprimées à la section (i) ci-dessus.
- Répondre à toute éventuelle demande de renseignement relative à son rapport et prendre part à toute autre étape procédurale qu'il plaira à la Régie de fixer et qui s'y rapporterait.

Échéancier :

Le rapport d'expertise de Monsieur Deslauriers est déposé ce jour, conformément à l'échéance fixée par la Régie, comme Pièce SÉ-ASQLPA-1, Document 1.

Monsieur Deslauriers pourra répondre à toute question éventuelle qui pourra lui être adressée relativement à ce rapport, conformément à tout échéancier établi par la Régie.

Curriculum vitae du témoin-expert

Tel que susdit, le *curriculum vitae* de Monsieur Deslauriers est déposé au présent dossier comme Pièce SÉ-AQLPA-2, Document 1.

Justification de la rémunération demandée pour le témoin-expert

La rémunération, dont le remboursement sera demandé dans notre demande de frais, sera conforme au *Guide de paiement des frais des intervenants* de la Régie.

Le tout, respectueusement soumis.

Montréal, le 23 juillet 2010



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)